



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 50
- Présents : 42
- Pouvoirs : 8

Date de convocation :

Mardi 19 septembre 2023

Publié le 03 oct. 2023

www.delibs.com/cahm

OBJET :

**Bilan de la concertation
sur le projet de pôle d'échange
multimodal de la gare d'Agde**

N° 004259

Question N°17 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 8.4.6.

« Autres actes aménagement du territoire »

Pièce(s) _ annexe(s) _ règlementaire(s) :
bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures.
Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX (salle du Peuple), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Sandrine MORENO. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Françoise AVILEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET :** Mme Nathalie BASTOU.L **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADE.L **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Olivier CABASSUT.

Absents Excusés :

AGDE : M. Sébastien FREY, M. Ghislain TOURREAU, M. Stéphane HUGONNET. **AUMES :** M. Jacques MONCOUYOUX. **PÉZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. **AGDE :** Mme Véronique REY donne pouvoir à M. François PEREA, Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Laurent DURBAN. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE donne pouvoir à Mme Joséphine GROLEAU.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Armand RIVIERE.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 octobre 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20230925-D00425910-DE

- ✓ VU la délibération n°4062 du 13 Février 2023 du Conseil Communautaire du lancement de la concertation préalable ;
- ✓ VU les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que par délibération n°4062 du 13 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs et définis les modalités de la concertation relative à l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Agde.

Cette dernière s'est tenue du 15 mai au 15 juillet 2023.

Cette concertation a respecté les modalités annoncées dans la délibération susvisée à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Agde,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Agde,
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet également sur le site Internet de la CAHM et de la Mairie d'Agde,
- Modalités de concertation portées à la connaissance du public par affiche au siège de la CAHM, en mairie d'Agde ainsi que par avis dans un journal local.

Monsieur le rapporteur indique que six avis ont été formulés dans le cadre de cette concertation, repris dans le bilan annexé à la présente délibération. Les remarques émises sont essentiellement des points techniques qui ne remettent pas en cause le parti pris général de l'organisation du projet. Les points soulevés sont souvent des précisions qui n'apparaissent pas clairement dans le dossier de concertation et qui pourront être pris en compte dans le cadre des aménagements projetés.

Considérant la prise en compte du bilan de la concertation, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du bilan de cette concertation préalable relative à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la Gare d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTESTER** que les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Agde, délibérés au Conseil Communautaire du 13 février 2023, ont bien été respectés ;
- **D'APPROUVER** le bilan de cette concertation préalable, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le bilan sera rendu public depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

**Le Président
Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

